

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 01/03/2023

ACTE EXECUTOIRE

GREENPEACE TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

JOURNEE DE L'EAU

EDITION 2023

N° TOVO_2023_0587

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion d'une animation de « **Journée de l'eau** » organisée **par Greenpeace Tours, le samedi 18 mars 2023** les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

La circulation de tout véhicule sera interdite à la date, aux horaires et sur le lieu définis ci-dessous :

➤ **Le samedi 18 mars 2023 de 9h00 à 19h00**

- **Place Jean Jaurès, voie dite de « tourne à gauche »** (voie bus réservée au bus Fil bleu) **au droit à l'Hôtel de Ville.**

Déviation de bus : voie de circulation générale

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 1er mars 2023
P/le Maire
La conseillère déléguée

Signé

Armelle GALLOT-LAVALLEE